

|               |
|---------------|
| DEPARTEMENT   |
| NORD          |
| CANTON        |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE       |
| GRAVELINES    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN007

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –  
Service événementiel 2026

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DANS LE CADRE DE LA BANDE DES PECHEURS DU SAMEDI 21 MARS 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,

#### AUTORISE

L'association « La Patate Gravelinoise » à installer une buvette au niveau du Taureau situé rue de Dunkerque à Gravelines dans le cadre de la Bande des pêcheurs, le samedi 21 mars 2026.

#### Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au Service Événementiel.

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette buvette.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Pour le samedi 21 Mars 2026

**DESTINATAIRES :** M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville

M. le premier adjoint  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Événementiel  
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES,

21 JAN. 2026

Le Maire,

Mis en ligne le : 21 JAN. 2026

Bertrand RINGOT

